



Règlement RV-2015-15-19 modifiant le Règlement RV-2015-14-37 fixant pour l'année 2015 le montant maximal des dépenses prévues pour l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche et décrétant l'acquisition de lots à ces fins

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification à l'article 2 « Acquisition de lots à des fins industrielles »

L'article 2 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 3° le lot 4 713 202 cadastre du Québec; ».

Adopté le 21 décembre 2015

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 13 JANVIER 2016